

Règlement de la Coccinelle

COOPERATIVE DE JARDINAGE AU NATUREL

L'objectif de cette coopérative est de mutualiser, rendre accessible du matériel onéreux dont l'usage n'est que ponctuel. Le fonctionnement est basé sur la confiance, la responsabilité et la coopération de chacun des coopérants. Chaque coopérant doit considérer le matériel comme lui appartenant.

En adhérant à la coopérative vous acceptez le présent règlement. Tout non respect de ce dernier peut conduire à une radiation ou une pénalité dont la décision sera prise par le bureau du CPIE Mayenne Bas-Maine.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Dans le cadre de la réduction des déchets verts des particuliers, et afin de soutenir la démarche écoresponsable des collectivités, le CPIE Mayenne Bas-Maine met à disposition du matériel de jardinage au naturel. Il s'agit de petit matériel (grelinette et campagnole par exemple), mais aussi de matériel plus gros (broyeur thermique et accessoires associés). Ce règlement régit les conditions de prêt de ce matériel.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATÉRIEL PRÊTÉ

Le CPIE Mayenne Bas-Maine met disposition de l'emprunteur 2 types de matériel :

- « **petit matériel** » : ce matériel est utile au jardin pour sa gestion régulière favorisant le jardinage au naturel
- « **gros matériel** » : broyeur thermique (tailles d'arbres et arbustes de diamètre inférieur à 7 cm) et accessoires.

Du matériel est régulièrement acquis, la mise à jour de la liste du matériel disponible est faite sur le site internet. Voici néanmoins un aperçu du matériel selon la répartition « petit » ou « gros » matériel :

PETIT MATÉRIEL	GROS MATÉRIEL
Campagnole	Broyeur thermique Timberwolf TW 13-75 équipé d'un compteur d'heures (avec son équipement de sécurité : 2 paires de gants, 2 casques forestiers)
Brasse compost	
Thermomètre pour le compost (en cours d'achat)	
Tamis pour affiner le compost	
Broyeur électrique Sterwins SHS 2800 avec son équipement de sécurité (2 paires de gants, 1 casque anti-bruit et 2 paires de lunettes de protection) + rallonge électrique de 25 mètres (diamètre 2,5)	1 Remorque (pour le broyeur thermique)

ARTICLE 3 : DURÉE DU PRÊT

Le matériel pourra être emprunté à plusieurs reprises mais pas plus d'une semaine consécutive.

Le prêt du broyeur thermique est lui limité à 14 heures d'utilisation par emprunteur et par an. Le compteur d'heures installé sur ce matériel faisant foi. Si ce matériel est disponible et qu'un emprunteur souhaite l'utiliser plus de 14 heures dans l'année, le coût est fixé à 15 euros par heure d'utilisation supplémentaire.



ARTICLE 4 : COÛT DE L'ADHESION ANNUELLE

Le CPIE Mayenne Bas-Maine limite le prêt de ce matériel aux adhérents de la Coccinelle.

L'adhésion est annuelle ; elle est donc valable un an à partir de l'adhésion.

L'adhérent cotise 10€ pour pouvoir emprunter uniquement du « petit matériel ». Une caution de 150€, non encaissée, sera demandé à la signature du règlement.

L'adhérent cotise 30€ pour l'emprunt du « gros matériel » et pourra bénéficier du « petit matériel ». Une caution de 600 €, non encaissé, sera demandé à la signature du règlement.

Pour l'emprunt du broyeur thermique, un coût d'usage s'ajoute à la cotisation annuelle : 5€ de l'heure d'utilisation au compteur (une facturation sera effectuée semestriellement)

ARTICLE 5 : LES DEVOIRS DE L'EMPRUNTEUR

Grâce au fonctionnement coopératif, et à l'investissement de chacun, le tarif d'accès au matériel est très attractif. **En contrepartie, l'adhérent s'engage à contribuer au minimum 4h par an (temps cumulé) pour mener une action au bénéfice de la coopérative.** Il s'agit de participer à : l'entretien du matériel (vidange, gestion de l'affûtage du matériel, nettoyage etc) , la gestion d'un tableau de bord, la participation à un chantier collectif, la gestion d'un emprunt de matériel ou la promotion de la Coccinelle sur un stand lors d'un événement sur proposition du CPIE par exemple.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PRÊT

Article 6.1 : Réserve du matériel

La réserve du matériel se fait dans un premier temps auprès du secrétariat du CPIE et se fera à terme via une plateforme numérique. En aucun cas le matériel ne doit circuler d'un emprunteur à un autre sans qu'une réserve ne soit faite .

Article 6.2 : Remise du matériel

L'emprunteur s'engage à remettre le matériel à l'emprunteur suivant : les emprunteurs s'organisent entre eux pour la remise et la récupération du matériel.

L'emprunteur s'engage à retourner le matériel propre et en état d'usage à l'emprunteur suivant.

Le CPIE étant basé à Mayenne, la remise de ce matériel aura lieu à Mayenne sauf si les emprunteurs sont d'accord pour organiser cela ailleurs pour des raisons pratiques. Si aucune réserve de matériel n'est prévue à la suite d'un emprunt, l'emprunteur restitue le matériel aux locaux du CPIE.

Article 6.2 : Rôle du CPIE Mayenne Bas-Maine

La présence du CPIE Mayenne Bas-Maine n'est pas prévue lorsque le matériel est remis entre emprunteur, ni lors de son utilisation.

Le CPIE récupère le matériel régulièrement pour en vérifier l'état, en cas de dysfonctionnement, casse, ou pour le renouvellement du matériel. Pour éviter à un coopérant de stocker du matériel trop longtemps, celui-ci pourra être ramené au CPIE pour stockage lors de longues périodes sans emprunt.

Le CPIE se tient à la disposition des emprunteurs en cas de besoin.

Article 6.3 : Suivi des emprunts

Une fiche de prêt de suivi des emprunts est associée à chaque outil prêté et doit être renseignée et signée contradictoirement lors de la remise du matériel par l'emprunteur précédent et l'emprunteur suivant. Le CPIE pourra être signataire s'il dispose du matériel en amont ou en aval.

Ce document précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi que les dates et heures d'emprunt et de restitution.



ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7.1 : Règles communes à tout matériel

L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt :

- à utiliser le matériel prêté de manière précautionneuse et diligente, « en bon père de famille » ;
- à ne pas apporter de modifications techniques au matériel prêté (configuration, ajout de composant, etc.) ;
- à ne pas céder ou louer à titre gratuit ou onéreux le matériel prêté, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ce matériel.

Article 7.2 : Prêt du broyeur thermique Timberwolf TW 13/75

Avant le premier emprunt, l'emprunteur s'engage à suivre une formation courte portant sur l'utilisation et l'entretien de ce broyeur. Celle-ci sera dispensée par un salarié ou un bénévole du CPIE. La mise en place de celles-ci se fera au gré des besoins.

L'emprunteur s'engage à ne broyer que des branches d'arbustes et d'arbres de diamètre inférieur à 6 cm.

Le matériel n'est pas adapté au broyage de végétaux herbacées (paille, foin, etc.), ni aux branches très fines (taille de petit buissons), ni aux racines d'arbres et arbustes. **En aucun cas le broyat des déchets verts ne sera récupéré par le CPIE ;** il sera géré en autonomie par l'emprunteur du broyeur.

Le réservoir du broyeur thermique ainsi que le « bidon de réserve » doivent être rendus pleins à l'emprunteur suivant. La consommation de l'outil est estimée à 2 litres par heure. Il relève de la responsabilité de l'emprunteur de les approvisionner uniquement en sans plomb 95 (ne pas utiliser de sans plomb 98 ni de E10).

A la fin de chaque emprunt du broyeur thermique, l'emprunteur est tenu de renseigner un tableau de suivi.

Article 7.3 Prêt du broyeur électrique

L'emprunteur s'engage à ne broyer que des tiges fines n'excédant pas 2 cm, comme des tiges ligneuses (jeune taille d'arbuste) ou herbeuses (paille, coupe de plantes annuelles, tiges de petit arbuste).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Article 8.1 Assurances souscrites par le CPIE Mayenne Bas-Maine

En adhérent à la coopérative vous êtes couvert dans le cadre de vos emprunts par l'assurance souscrite par le CPIE. Ainsi, le CPIE s'engage à souscrire une assurance destinée à garantir les outils prêtés contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux et les détériorations de toute nature. Le CPIE engage également sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages matériels pouvant survenir du fait de leur utilisation pendant la période de prêt.

Article 8.2 Limite de Responsabilité du Prêteur

Le CPIE Mayenne Bas-Maine ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté. La responsabilité tant civile que pénale du CPIE ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur suite à la survenance de dommages provoqués en raison :

- d'une mauvaise installation de l'outil,
- d'une manipulation et/ou une utilisation de l'outil non conforme aux prescriptions d'utilisation.

L'emprunteur sera seul responsable de l'outil prêté depuis la date de sa mise à disposition et jusqu'à la date de sa parfaite restitution à l'emprunteur suivant ou au CPIE (transport, stockage, utilisation). Préalablement à la remise du matériel, l'emprunteur devra s'assurer qu'il dispose de l'espace nécessaire et d'un accès adapté permettant l'installation de l'outil prêté dans de bonnes conditions.

L'emprunteur doit être assuré personnellement en cas de dommage corporel lors de l'utilisation du matériel mis à disposition par la coopérative.



Article 8.3 Responsabilité et obligation de l’Emprunteur en cas de perte, vol, détérioration, etc.

Assurance

L’assurance de l’association couvre :

- **En cas de perte ou de vol du matériel**, avec un franchise de 10 % du montant de l’indemnité (voir grille de la valeur du matériel jointe en annexe) sans pouvoir être inférieure à 360 € ni supérieure à 3 600 €. En cas de vol d’un objet dans ou sur un véhicule le montant de la franchise est doublé.

Le montant retenu sur la caution de l’emprunteur sera à la hauteur de la franchise ou de la valeur du matériel s’il est inférieur à 360 €.

- **En cas de détérioration**, avec une franchise de 150 €.

L’emprunteur remboursera les frais de franchise de 150 € engagés par le CPIE pour faire réparer ou pour renouveler le matériel prêté si la détérioration est due à un usage anormale et non précautionneux du matériel.

Obligation et responsabilité de l’emprunteur :

- **En cas de perte ou de vol du matériel**, l’emprunteur est tenu d’avertir immédiatement l’association et de fournir les déclarations attestant de l’événement.

- **En cas de casse ou de panne consécutive à un usage anormal et non précautionneux du matériel**, les frais de réparation ou de remplacement seront entièrement à la charge de l’emprunteur.

- **En cas de détérioration majeure du matériel entraînant un dysfonctionnement et un risque majeur en termes de sécurité pour l’emprunteur suivant**, le matériel devra être immédiatement remis au CPIE.

Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l’emprunteur et mentionné sur le carnet de suivi du matériel. L’emprunteur suivant devra également être informé de l’impossibilité de lui remettre le matériel.

- **En cas de casse ou de panne consécutive à un usage normale et précautionneux du matériel**, si la détérioration n’empêche pas l’utilisation ultérieure et ne nécessitant pas d’engager des frais de réparation, l’emprunteur devra constater et mentionner ce défaut sur le carnet de suivi du matériel afin de laisser une trace de cette information. Il sera également apprécié que l’emprunteur tienne informé le CPIE Mayenne Bas-Maine par téléphone ou par mail. Dans ce cas, il ne sera retenu aucun frais à l’emprunteur.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION ET LITIGE

La présente convention peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, sous réserve du respect d’un délai de préavis de 7 jours.

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation du Tribunal administratif, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait à , le (Jour/Mois/Année)

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis, après signature, à chacune des parties.

Pour le CPIE Mayenne Bas Maine
Olivier Morin, Président



Pour l’emprunteur,
Nom et prénom :
Signature :



ANNEXE : GRILLE DU MATÉRIEL A DISPOSITION ET VALEUR ASSOCIÉE

Liste du matériel prêté	Valeur du matériel en 2020 (en euros)
Broyeur thermique TW 13/75 G	5200
Campagnole	232
Compteur broyeur	58,5
Sac cabas	2,4
Brass compost	29,95
Gant T8	7,9
Gant T9	7,9
Gant T10	7,9
Gant T10	7,9
Masque protection	11,5
Casque forestier	30,56
Casque forestier	30,56
Sac déchet 272L	11,95
Sac déchet 180L	9,95
Sac déchet 180L	9,95
Sac déchet 272L	11,95
Sangle arimage	21,85
Sangle arimage	21,85
Pompe à graisse	18,7
Huile 4 temps	11,19
Jerrican 10L	19,9
Spray désinfectant	17,9
Kit de sécurité oregon : 1 casque anti-bruit + lunette de protection + 1 paire de gants	15,9
Graisse mobil EP2 390G	4,1
Graisse mobil EP2 390G	4,1
Broyeur électrique Sterwins SHS 2800	130
SP 95	11,03

